

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B266-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B266

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence – Tranche 1

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_6_02

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence – Tranche 1
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le 26 octobre 2011, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales a adressé à la CPA la décision d'attribution de subvention au titre du FISAC pour la commune d'Aix-en-Provence pour la première tranche. Une délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2012 avait validé le contenu d'une convention avec la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association des commerçants d'Aix-en-Provence, mais n'avait jamais été appliquée. Compte tenu de ceci et du fait que le Président de l'association des commerçants d'Aix-en-Provence a changé, il est proposé aujourd'hui d'approuver une convention qui lie la CPA, la commune d'Aix-en-Provence et l'association des commerçants et artisans « Aix en ville » pour la réalisation de l'ensemble des actions de la première tranche du FISAC.

Exposé des motifs :

Par décision n°11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales a statué favorablement sur la demande faite par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Une convention liant la CPA, la ville d'Aix-en-Provence et l'Association des commerçants d'Aix-en-Provence a été validée par le Bureau communautaire du 5 avril 2012 mais n'a jamais trouvé à s'appliquer, tout comme son avenant de prolongation validé par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014.

Au terme d'une collaboration étroite entre la municipalité d'Aix-en-Provence, l'association des commerçants et artisans « APACA – Aix en ville », les chambres consulaires et la CPA, le programme d'actions FISAC s'inscrivant dans un cadre pluriannuel de 3 ans n'est pas achevé et l'État, lors du dernier Comité de Pilotage a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2015 pour la réalisation des actions.

Les actions restant à réaliser sont :

- en investissement : l'acquisition d'un comptage de flux piéton. La commune d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage.
- en fonctionnement : le plan de communication. La CPA est maître d'ouvrage.

Afin d'acter et d'assurer la finalisation du programme d'action, il est nécessaire de faire voter une nouvelle convention qui lie la Communauté du Pays d'Aix, la commune d'Aix-en-Provence et l'association des commerçants et artisans.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n°11-1154 en date du 26 octobre 2011 relative à l'attribution de subvention FISAC ;

VU la délibération n°2012_B111 du Bureau communautaire du 5 avril 2012 approuvant les conventions relatives au FISAC d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la délibération n°2014_A272 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant les avenants n°1 aux conventions avec l'État d'une part et la commune et l'association « APACA -Aix en ville » d'autre part ;

VU l'avis de la commission développement économique et emploi du 28 mai 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** les délibérations n° 2012_B111 du Bureau communautaire du 5 avril 2012 et n°2014_A272 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence – Tranche 1, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération et notamment la convention avec la commune d'Aix-en-Provence et l'association des commerçants et artisans « Aix en ville » ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées aux lignes 94-611 ; 94-6226 ; 94-6231 ; 94-6233 ; 94-6236 ; 94-6283 et 94-204141, qui présentent les disponibilités nécessaires.

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« AIX EN PROVENCE OPERATION URBAINE 2011-2015 / 1^{ère} Tranche »

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015_B..... du 11 juin 2015.

ET

La Commune d'Aix-en-Provence, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Conseiller municipal délégué Commerce et artisanat, Relation avec les habitants, suivi et développement du Quartier Centre Ville, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du

ET

L'association des commerçants d'Aix en Provence représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE,

VU la convention opération collective au titre du Fisac « Aix en Provence opération urbaine 2011-2012-2013 / 1^{ère} Tranche » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'État,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2010, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune d'Aix en Provence et l'association des commerçants (APACA) a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville et à mieux accueillir les chalands notamment par le réaménagement des espaces de vie.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 22 avril 2011, auprès du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales. La décision n° 11-1154, du 26 octobre 2011 attribue à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 283 624 € pour la première phase de l'opération urbaine. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'État fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

C'est dans un contexte complexe que se situe la ville d'Aix-en-Provence. En effet, c'est une ville fortement touristique, contrainte sur le plan urbain. Sa population importante se divise en diverses typologies de clientèle aux modes de consommation fortement différenciés.

L'enjeu de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire est de répondre à l'ensemble de ces typologies.

L'enjeu pour la commune est de faciliter l'accessibilité à cette offre commerciale et de rendre agréable son cadre.

L'enjeu pour l'association de commerçants est non seulement d'augmenter le nombre d'adhérents mais aussi de développer la zone de chalandise et de participer à la notoriété de la ville.

Au regard de ces enjeux, la stratégie retenue répond à un objectif général :

« Maintenir le commerce d'indépendants qui est la spécificité de la ville d'Aix-en-Provence »

Pour ce faire, les actions proposées répondent à trois sous objectifs:

- obtenir un observatoire des locaux du centre ville afin d'essayer d'impulser une dynamique commerciale,
- mettre en œuvre des actions d'animation et de communication différenciantes et innovantes permettant au commerce d'Aix-en-Provence de reprendre l'initiative,
- réaliser des aménagements urbains facilitateurs pour la clientèle, les usagers et les commerçants/artisans dans un but de concept « mieux vivre ensemble ».

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune d'Aix-en-Provence qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- L'association des commerçants et artisans d'Aix (APACA – Aix en ville) qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur le centre ville d'Aix-en-Provence. Le périmètre établi est joint en annexe.

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Le programme d'actions de la première tranche répond à cinq objectifs majeurs :

- Renforcer l'identité des commerçants du centre ville aixois à travers l'association,
- Véhiculer une image cohérente, dynamique et moderne de l'offre commerciale locale vis-à-vis de la clientèle actuelle résidant dans la zone de chalandise et les nouveaux clients,
- Maintenir le commerce de détail en centre ville, spécificité forte d'Aix-en-Provence,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet global de dynamisation de l'offre commerciale et artisanale,
- Rééquilibrer l'offre commerciale sur la ville.
- Permettre à tous les professionnels de pouvoir accéder au centre ville pour pouvoir y travailler (artisans).

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie suivant la décision n°11-1154 en date du 26 octobre 2011, sont détaillées dans le tableau suivant.

	Montant subventionnable	Participation FISAC		Participation CPA		Participation communale		Participation Commerçants	
		Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT
INVESTISSEMENT									
Réhabilitation de la rue Mignet	607 910 €	20%	121 582 €	20%	121 582 €	60%	364 746 €	-	-
Acquisition d'un dispositif de comptage	35 000 €	30%	12 000 €	30%	12 000 €	40%	11 000 €	-	-
Mise en place d'une nouvelle gestion de l'action de l'aire piétonne	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	-	-
SS Total	642 910 €	20,78%	133 582 €	20,78%	133 582 €	58,44%	375 746€	-	-
FONCTIONNEMENT									
Création d'un site internet et application smartphone	61 500 €	25%	15 375 €	70%	43 050 €	-	-	5%	3 075 €
Plan de communication externe	105 000 €	30,8%	32 333 €	64,2%	67 417 €	-	-	5%	5 250 €
Création et distribution de sacs réutilisables	95 000 €	33%	31 667 €	62%	58 583 €	-	-	5%	4 750 €
Noël des mondes	50 000 €	25%	12 500 €	70%	35 000 €	-	-	5%	2 500 €
Salon de l'artisanat	80 000 €	33%	26 667 €	62%	49 333 €	-	-	5%	4 000 €
Etude sur les marchés	30 000 €	30%	9 000 €	70%	21 000 €	-	-	-	-
Etude sur la pertinence et mise en place d'un périmètre DPU	15 000 €	30%	4 500 €	70%	10 500 €	-	-	-	-
Etude sur accessibilité PMR	10 000 €	30%	3 000 €	70%	7 000 €	-	-	-	-
Animateur Fisac	40 000 €	37,5%	15 000 €	62,5%	25 000 €	-	-	-	-
SS Total	486 500 €	31%	150 042 €	65%	316 883 €	-	-	4%	19 575 €
Total Général	1 129 410 €		283 624 €		450 465 €		375 746 €		19 575 €

ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinancier de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 283 624 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 150 042 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 486 500 €.
- **investissement** : une subvention de 133 582 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 642 910 €.

6.1) Dépenses de fonctionnement :

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

6.2) Dépenses d'investissement :

Pour les dépenses d'investissement les mandatements sont effectués après réalisation de l'acquisition ou des travaux agréés, sur présentation des pièces justificatives afférentes conformément à l'article 7. Ces pièces permettront à la Communauté du Pays d'Aix de rétrocéder à la commune d'Aix en Provence la subvention d'investissement attribuée au titre du FISAC complétée de sa quote-part. Cette rétrocession interviendra une fois que la Communauté du Pays d'Aix aura reçu les mandatements de l'Etat.

En tout état de cause, les subventions sont calculées en fonction du taux d'aide défini dans le plan de financement et du taux de réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune d'Aix en Provence,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des commerçants et artisans d'Aix en Provence,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 26 octobre 2011 et se termine le 31 décembre 2015.

Toute modification ou prorogation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015_B..... du 11 juin 2015,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Conseiller municipal délégué Commerce et artisanat, Relation avec les habitants, suivi et développement du Quartier Centre Ville, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du

L'association des commerçants et artisans d'Aix-en-Provence «APACA - Aix-en-Ville », représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE,

2015_B266

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence – Tranche 1

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JUIN 2015